

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4065

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 66, rue Antoine Charrial et appartenant à la SCI le Square**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Antoine Charrial à Lyon 3°, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 176 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 114 de la section DS et appartenant à la SCI le Square.

Il est précisé que cette parcelle est incorporée à l'emprise de la rue Antoine Charrial depuis de nombreuses années et qu'elle fait déjà partie intégrante de la voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI le Square céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06968303260 pour 79 mètres carrés et à titre purement gratuit pour les 97 mètres carrés restants ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 66, rue Antoine Charrial à Lyon 3° et appartenant à la SCI le Square.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 23 janvier 2006, n° 1065, pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,